

un service de diagnostic et de biopsies gratuit. Les vénériens indigents bénéficient de traitements gratuits, y compris l'hospitalisation au besoin. Les malades atteints de poliomyélite sont hospitalisés aux frais de la province, au stade aigu et immédiatement post-paralytique, et les enfants souffrant d'autres affections qui les rendent infirmes peuvent de plus en plus bénéficier de l'hospitalisation. La province verse des honoraires aux médecins pour le pneumothorax donné aux tuberculeux convalescents. Le ministère de la Santé exerce sa surveillance sur trois sanatoriums en plus des deux sanatoriums provinciaux et maintient des cliniques dans les grands centres.

Un programme d'hygiène mentale a été récemment organisé et amplifié de façon à inclure des cliniques gratuites de prévention et de diagnostic. L'hôpital provincial pour maladies mentales fournit des traitements défrayés par la province dans la proportion d'environ 60 p. 100.

Les laboratoires provinciaux font des épreuves pathologiques, bactériologiques, sérologiques et chimiques et surveillent aussi la distribution des vaccins, sérums et cultures bactériologiques, y compris la fourniture gratuite d'agents immunisants, de médicaments pour maladies vénériennes et d'insuline pour les diabétiques indigents. Le Service de laboratoires s'est grossi dernièrement d'un laboratoire dentaire qui assure des services spécialisés.

Les hôpitaux autorisés reçoivent de la province une subvention de tant par jour à l'égard de tous les malades. L'hospitalisation dans les sanatoriums est assurée gratuitement à tous les tuberculeux.

**Québec.**—Le ministère de la Santé, de qui relèvent les questions de santé, de prophylaxie et d'assistance publique, maintient les divisions suivantes: laboratoires, génie sanitaire, démographie, hôpitaux pour maladies mentales, assistance publique, unités sanitaires, épidémiologie, hygiène industrielle, nutrition, maladies vénériennes, tuberculose, enseignement de l'hygiène et services médicaux pour les colons.

La Division des unités sanitaires de comté administre 64 unités sanitaires de comté s'étendant à 74 des 76 comtés municipaux de la province. Dix-huit municipalités, comme les villes de Montréal, Québec et Sherbrooke, ont leur propre bureau de santé. Le ministère de la Santé est responsable de l'entretien et du fonctionnement des unités sanitaires de comté auxquels contribuent les municipalités. Chaque unité assure des services sanitaires à temps continu à un comté ou à un groupe de deux ou trois comtés adjacents et est administrée par un médecin sanitaire à temps plein, aidé d'infirmières de la santé publique et d'inspecteurs sanitaires. Les services fournis par les unités comprennent: cliniques d'immunisation et de maladies transmissibles, cliniques gratuites dentaires, antituberculeuses et de nourrissons, examen des écoliers, consultations de médecins sanitaires, visites à domicile des personnes ayant été en contact avec un contagieux. En outre, les unités s'acquittent de certaines responsabilités d'ordre sanitaire comme l'approbation des projets d'aqueduc et d'égouts, le rassemblement des statistiques démographiques, l'enseignement de l'hygiène et l'approvisionnement en produits biologiques.

La Division des services médicaux pour les colons s'occupe des personnes habitant des régions isolées, grâce à des dispensaires tenus par des infirmières de la santé publique, qui, sous la direction des officiers de santé régionaux, collaborent